

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

**Séance du 12 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le cinq du mois de juin, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

**Présents :** M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. Alain POUJÈS, M. René MIRALLÈS, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MÉDEL, M. Michel PLANCADE, M. Robert SUBIAS et M. Jean-Luc DOUTÉ, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** Mme Georgette LAURENT pouvoir à M. Michel PLANCADE et Mme Marie-Nadine GONZALEZ pouvoir à Elisabeth ALLEMANY

**Absents non représentés :** *néant*

**Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) :** Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 13	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

### Délibération n°26/2023

#### Tarification sociale de la restauration scolaire 2023-2024

Exposé de M. le Maire :

L'État a instauré une aide financière afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis et donner à chacun les moyens de la réussite pour les communes rurales avec une tarification sociale de la restauration scolaire. La commune de Capendu s'est engagée dans ce dispositif dès la rentrée de septembre 2019. L'aide s'élevait alors à 2 € par repas facturé au tarif maximal d'1 €. Depuis janvier 2021, l'aide est passée à 3 € / repas, facturé aux familles au prix maximal de 1 €, et est versée à deux conditions :

- une tarification sociale des cantines comportant au moins 3 tranches
- la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1€ par repas.

Pour l'année scolaire 2023/2024, M le Maire souhaite proposer la tarification suivante aux familles :

Tranches quotient familial	Tarif des repas
De 0 € à 700 €	1 €
De 701 € à 900 €	4 €
De 901 € de 1 200 €	4.15 €
+ de 1 200 €	4.30 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, DÉCIDE d'adopter cette nouvelle tarification pour l'année scolaire 2023/2024 et d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'octroi de l'aide financière.

Fait et délibéré en séance le 12 avril 2023,

La Secrétaire de séance,  
Elisabeth ALLEMANY

Le Maire,  
Claude BUSTO




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20230612-capendu\_23\_D26M-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Affichage : 16/06/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)